

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-048

OBJET : Arrêté d'application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe à l'encontre de Mme Lydie LEBONNOIS, adjoint administratif territorial

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il est reproché à Mme Lydie LEBONNOIS d'avoir manqué à son à son devoir de réserve ;

Considérant que Mme LEBONNOIS a été informée de son droit de consultation de son dossier individuel ;

ARRÊTE

Article 1 – Un avertissement, sanction du 1^{er} groupe figurant à l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, est infligé à Mme LEBONNOIS.

Article 2 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'agent.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 4 mai 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

